

Les présupposés dans les questions totales : Pour une nouvelle méthode de caractérisation

Abdelouahid Khenifer
Doctorant, Université de Laghouat



Synergies Algérie n° 17 - 2012 pp. 11-23

Résumé : Le présupposé est un point de vue implicite qui se caractérise par deux propriétés spécifiques : il n'est pas affecté par la négation ni par l'interrogation (« Joe a arrêté de fumer » présuppose Joe fumait autrefois, et il en va de même pour « Joe n'a pas arrêté de fumer » et pour « Est-ce que Joe a arrêté de fumer ? »). Cependant, un problème particulier se pose lorsqu'il s'agit de décrire sous cet angle certaines questions totales ; il est techniquement impossible d'appliquer le « test d'interrogation » à des exemples tels que « Est-ce que tu te rends compte que tu as tort ? » pour déterminer le statut de « Tu as tort ». Cet article se focalise sur deux approches de ce problème (Ducrot, 1972, Haillet, 2007) et propose une manière différente de caractériser les présupposés dans les questions totales.

Mots-clés : implicite - point de vue - présupposé - questions totales - caractérisation.

Abstract: A presupposition is an implicit viewpoint characterized by two specific properties: it is not changed by negation or interrogation (“Joe has stopped smoking” presupposes that Joe used to smoke, and so do “Joe has not stopped smoking” and “Has Joe stopped smoking?”). However, a particular problem arises when it comes to describe from that angle some yes-no questions; it is technically impossible to apply the « interrogation test » to examples such as “Do you realize you are wrong ?” in order to determine the status of “You are wrong”. This article focuses on two approaches to that problem (Ducrot 1972, Haillet 2007) and proposes a different way of characterizing presuppositions in yes-no questions.

Keywords: implicit - point of view - presupposition - yes-no questions - characterizing.

المخلص : المعاني المفترضة تميز في اللغة عن طريق خاصيتي النفي و الاستفهام. في هذا السياق يمكن القول ان صيغة النفي والاستفهام لا تقعان على المعاني المفترضة. من بين الاشكاليات المطروحة في دراسة المفاهيم المتضمنة نجد هاجس تحديد المعاني المفترضة في الجمل الاستفهامية, حيث يمكن القول ان تطبيق اختبار الاستفهام على الجمل الاستفهامية غير ممكن تقنيا. انطلاقا من هذه الملاحظة, نحاول تفصي واقع الابحاث حول هذه الاشكالية كي نطرح فكرة جديدة تسمح بتمييز المعاني المفترضة في الجمل الاستفهامية.

الكلمات المفتاحية: المفاهيم المتضمنة - وجهة نظر - المعاني الافتراضية - الجمل الاستفهامية - تمييز.

1. Introduction

Cette réflexion s'inscrit résolument dans le cadre de *la linguistique des représentations discursives* (P. Haillet, 2007). On se propose, dans cette optique,

d'aborder la problématique de la caractérisation *des points de vue présupposés* dans les *questions totales*. Notre esquisse portera, en un premier temps, sur la vision de O. Ducrot (1969, 1972) à propos du statut des présupposés, en tant que représentations discursives implicites, et la méthode de leur caractérisation dans les interrogatives dites d'ignorance totale. Le second point qu'on examinera, dans le même ordre d'idée, portera sur les travaux de P. P. Haillet relatifs aux *énoncés interrogatifs comme représentations discursives* (2007). Ainsi, nous essayerons d'établir un rapprochement entre les visions de ces deux théoriciens pour proposer, ensuite, une autre manière de caractériser cette classe des représentations implicites - une méthode de caractérisation forgée à partir de notre critique de ces deux visions.

2. Point(s) de vue, présupposition, question totale

2.1. Point(s) de vue

Dans le cadre d'une démarche polyphonique, l'énoncé - segment de discours - se trouve souvent comparé à *une représentation théâtrale* : « Le noeud verbal exprime tout un petit drame. Comme un drame en effet, il comporte obligatoirement un **procès**, et le plus souvent des **actants** et des **circonstants** (Tesnière, 1966 : 102) ou à *une mise en scène* (Anscombe et Ducrot, 1983). Cette idée découle du fait qu'un locuteur, lorsqu'il produit un énoncé, met en scène un ou plusieurs énonciateurs :

« je dirai que l'énonciateur est au locuteur ce que le personnage est à l'auteur. L'auteur met en scène des personnages qui [...] exercent une action linguistique et extralinguistique, action qui n'est pas prise en charge par l'auteur lui-même. Mais celui-ci peut [...] s'adresser au public à travers les personnages » (O. Ducrot, 1984 : 205).

Ainsi, l'énonciation - production de discours - se trouve définie comme une mise en scène, par un locuteur, d'un (ou plusieurs) énonciateur(s). Cette définition nous renvoie directement à l'explication de la dichotomie locuteur *versus* énonciateur.

Pour Ducrot, le locuteur est un être discursif, « une instance constituée par le discours » ; il peut adopter deux attitudes différentes par rapport aux énonciateurs qu'il met en scène : soit s'assimiler à eux, soit s'en distancier :

« D'une manière analogue, le locuteur, responsable de l'énoncé, donne existence, au moyen de celui-ci, à des énonciateurs dont il organise les points de vue et les attitudes. Et sa position propre peut se manifester soit parce qu'il s'assimile à tel ou tel des énonciateurs, en le prenant pour représentant [...], soit simplement parce qu'il a choisi de les faire apparaître [...], même s'il ne s'assimile pas à eux » (ibid.).

Soulignons que les notions de « locuteur » et « producteur empirique » peuvent constituer deux instances différentes. Cette distinction est illustrée, chez Ducrot (1984) et Anscombe (1990), par quelques formules écrites (les chèques, autorisations, etc.) où le signataire est désigné comme locuteur, alors qu'il n'en est pas le producteur empirique.

L'énonciateur, tel que défini *supra*, n'est qu'un personnage, une création du locuteur :

« Le locuteur - celui que l'énoncé désigne comme son auteur - peut se situer de différentes façons par rapport aux divers énonciateurs mis en scène. Il peut s'identifier à un énonciateur et assumer alors la responsabilité du point de vue que celui-ci exprime [...] Il peut également se distancier d'un énonciateur, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il refuse le point de vue de ce dernier, mais simplement qu'il n'en revendique pas la paternité » (J. C. Anscombe, 1985 : 7).

A la lumière de ces définitions, Haillet propose de ne conserver que la notion de *point de vue* et de ne pas retenir le concept d'énonciateur. Cette proposition est motivée par le fait que l'analogie personnage-énonciateur ne peut être généralisée à tous les discours : « notre expérience de l'enseignement universitaire nous conduit à avancer qu'une telle analogie se conçoit moins facilement lorsqu'on analyse, sous cet angle, le « langage non-théâtral » » (P. P. Haillet, 2007 : 33). En fait, c'est dans la mesure où l'énonciateur sert de support à un point de vue que s'établit cette proposition de rapprochement. Précisons à ce niveau que ce qui nous intéresse dans les limites d'une réflexion sur les points de vue présupposés dans les questions totales, c'est cette idée de définition de la notion de « point de vue ». On pourrait préciser, en parallèle, que le concept d'énonciateur ne correspond pas nécessairement à un acte d'énonciation. Empruntons, à titre illustratif, l'exemple suivant à Haillet (2007) :

(1) Si les récidives criminelles sont rares, leurs conséquences sont dramatiques. Toute réponse statistique est à bannir : on ne peut expliquer à la famille d'une victime d'un récidiviste qu'elle n'a pas eu de chance ou que ce qui lui arrive est rarissime.

Dans l'angle d'approche que nous adoptons, nous qualifierons les représentations discursives « elle n'a pas eu de chance » et « ce qui lui arrive est rarissime » de points de vue véhiculés dans (1). Par ailleurs, il est possible d'ajouter que le concept d'énonciateur prête à confusion ici, et que les points de vue en question ne sont pas représentés dans (1) comme « énoncés » par quelqu'un (ces points de vue ne correspondent pas nécessairement à un (ou des) énonciateur(s)).

2.2. Présupposition

Disons *grosso modo* que le discours véhicule deux sortes de représentations : des représentations directes, explicites et des représentations indirectes, implicites. En se situant dans une perspective de réception - attribuer un sens à une séquence sonore (ou écrite) - et en nous inspirant de notre projet de doctorat qui aborde le thème de l'implicite, nous proposons de définir les représentations explicites dans le discours comme l'ensemble des points de vue immédiats¹. Les représentations implicites se définissent, pour leur part, comme tous les points de vue inférés des représentations immédiates du discours (ou de l'énonciation). Dans une optique gricéenne, les représentations implicites peuvent être réparties en deux catégories : des représentations impliquées (implication et présupposition) et des représentations implicitées (sous-entendu).

Selon Ducrot, il est plus judicieux, dans une perspective définitoire de ces deux catégories d'implicite, de recourir à la notion de la responsabilité². On avancera dans ce sens que les représentations impliquées dans le discours constituent l'ensemble des points de vue implicites pris en charge *nécessairement* par le locuteur. En revanche, la responsabilité d'interprétation des points de vue implicites revient toujours à l'interlocuteur :

« Un locuteur qui aurait prononcé cette phrase [...], peut toujours se retrancher derrière le sens littéral de ses paroles (« je n'ai pas dit ça ») [...]. Le sous-entendu a ainsi la particularité - et l'inestimable avantage - de pouvoir toujours être renié » (O. Ducrot, 1972 : 132).

Haillet propose, dans le même ordre d'idée, le terme « sous-jacent » pour qualifier, selon l'idée qu'on se fait de ses travaux sur les représentations indirectes, l'ensemble des points de vue implicites ; « *le terme même de « sous-jacent »* signifiant « caché en dessous », « qui n'apparaît pas tel quel » (Haillet, 2012).

On ne s'accordera pas avec la proposition de Haillet dans le sens où nous pensons, à nos risques et périls, que le terme « sous-jacent », tel qu'employé ici, pourrait entraîner une éventualité d'emmêlement conceptuel (entre points de vue impliqués et points de vue implicites). Cette idée s'explique comme suit : nous venons de préciser *supra* qu'une typologie des représentations discursives implicites rendrait compte de deux catégories différentes : les points de vue impliqués et les points de vue implicites. En considérant la signification intégrale³ d'un énoncé comme *repère* décrivant (ou situant) les deux catégories d'implicite, il nous semble plus rigoureux d'assigner aux représentations impliquées la propriété de *contenus implicites sous-jacents* (à la signification intégrale) et aux représentations implicites la propriété de *contenus implicites extérieurs* (à la signification intégrale toujours).

Examinons, à titre illustratif, l'exemple de Ducrot (1972) : (2) *Pierre a cessé de fumer*.

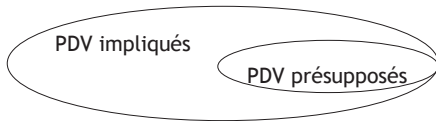
- Point de vue explicite : *Pierre ne fume plus*.
- Point de vue impliqué : *Pierre fumait auparavant*.
- Point de vue implicite : *Tu peux arrêter de fumer toi aussi*.

Nous attribuons au point de vue « Pierre fumait auparavant » la qualité de représentation implicite sous-jacente en nous fondant sur le fait que la combinaison de (2) avec un enchaînement qui nierait ce point de vue ne sera pas cohérente : *Pierre a cessé de fumer, il n'a jamais fumé de sa vie* (Incohérence). Cela établit que ce point de vue est *contenu* (sous-jacent) dans la signification intégrale de (2) - ce contenu implicite est pris en charge nécessairement par le locuteur de (2). Dans le même esprit, la combinaison de (2) avec un enchaînement qui nierait le point de vue implicite ne sera pas nécessairement incohérente : *Pierre a cessé de fumer, tu ne le pourras pas, toi*. Dans un autre angle de vision, nous pouvons qualifier les points de vue impliqués de représentations implicites sous-jacentes vu que le processus d'interprétation de cette catégorie d'implicite

s'opère sans tenir compte du *co(n)texte*⁴ (cf. Haillet, 2007) - en se bornant aux données linguistiques. En revanche, la catégorie des représentations implicites ne peut s'interpréter, dans sa majeure partie⁵, sans le recours aux *co(n)texte*, connaissances encyclopédiques, etc. - des données extralinguistiques.

Revenons-en à la catégorie des points de vue impliqués. Dans le cadre d'une théorie de la présupposition, il est possible d'avancer que la catégorie des représentations impliquées inclut une sous-catégorie de points de vue implicites dite la présupposition. Nous schématisons cette idée comme suit :

Schéma 1 :



La présupposition est une représentation discursive implicite. Cette forme de points de vue se définit comme suit (Ducrot, 1969, 1972) : le présupposé (désormais PP) est un point de vue implicite présenté comme préexistant à l'énonciation et pris en charge nécessairement par le locuteur de l'énoncé qui le véhicule. Pour caractériser cette forme d'implicite, il est possible de dire que dans un énoncé A, le présupposé correspond au point de vue qui échappe à l'incidence de la négation de A (*ne pas A*, *il est faux que A*) et de la transformation interrogative de A (*est-ce que A*).

Signalons que cette caractérisation s'établit en opposition avec les points de vue posés ou explicites (désormais P) dans le discours⁶. Il est à souligner, par ailleurs, que la combinaison d'un énoncé avec un enchaînement qui nierait l'un des points de vue P ou PP (démonstration par l'absurde) sera nécessairement incohérente.

Considérons l'exemple suivant : (3) *L'avocat commencera par relever les carences contenues dans l'arrêt de renvoi.*

PP : l'arrêt de renvoi contient des carences.

P : l'avocat commencera par mettre en évidence les carences que compte l'arrêt de renvoi.

Analyse des points de vue présupposés :

- Test de négation (adjonction de « *ne... pas* ») : L'avocat *ne* commencera *pas* par relever les carences contenues dans l'arrêt de renvoi.
- Test d'interrogation (adjonction de « *est-ce que* ») : *Est-ce que* l'avocat commencera par relever les carences contenues dans l'arrêt de renvoi ?

Le point de vue PP échappe à l'incidence des tests de négation et d'interrogation, il est nécessairement assumé par le locuteur de (3). C'est en se fondant sur ces deux critères qu'on attribuera à PP le statut de point de vue présupposé.

D'autre part, une combinaison de (3) avec un enchaînement contraire à « l'arrêt de renvoi contient des carences » ou « l'avocat commencera par mettre en évidence les carences que compte l'arrêt de renvoi » sera incohérente :

- L'avocat commencera par relever les carences contenues dans l'arrêt de renvoi, *l'arrêt de renvoi ne contient pas des carences.*
- L'avocat commencera par relever les carences contenues dans l'arrêt de renvoi, *l'avocat ne commencera pas par mettre en évidence les carences que compte l'arrêt de renvoi.*

Soulignons que dans la théorie de la présupposition, les tests de négation et d'interrogation endossent le statut de critères définitoires de ce type de représentations dans le discours. Cette idée revient à dire que tout point de vue impliqué qui n'échappe pas à l'incidence de la négation et de l'interrogation ne peut nullement être considéré comme présupposé par le locuteur.

2.3. Questions totales

Notre exposé sur cette forme des énoncés interrogatifs s'appuiera pour l'essentiel sur les travaux de Haillet (2007) à propos des « énoncés interrogatifs comme représentations discursives ». Ainsi, pour définir les questions totales, nous commencerons par préciser que cette forme d'interrogatives comprend deux catégories différentes : les questions totales *enchâssées* englobant des séquences du type *si + syntagme nominal + syntagme verbal* (ex. : je me demande si notre vol sera annulé ?) et les questions totales *indépendantes syntaxiquement*⁷. Nous nous proposons de nous concentrer sur cette seconde catégorie de questions totales.

En tenant compte de l'environnement discursif d'une interrogative totale indépendante syntaxiquement, nous pouvons attribuer à son locuteur (cf. § 1.1), au moins, deux attitudes différentes à l'égard de *l'assertion sous-jacente*⁸ (désormais ASJT) à cette question. En fait, l'interprétation d'une question totale se laisse décrire, selon Haillet, sous forme d'un continuum, dont les deux extrêmes sont définis comme suit :

a- d'un côté, les questions totales interprétées comme *rhétoriques* : ces interrogatives ne sont pas interprétées comme demandes de réponse, mais comme représentant un point de vue évident pour le locuteur de la question ; « le locuteur cherche, dans ce cas, non pas à s'informer mais à faire admettre le point de vue dont rend compte l'assertion correspondant à la réponse donnée à voir comme « allant de soi » » (Haillet, 2007 : 124).

Exemple : (4) *Aux Etats-Unis, la politique est au service l'actionnariat. Est-ce notre objectif ? Non. Le pouvoir politique doit donc agir et réguler celui de l'actionnaire.*

b- de l'autre côté, les questions totales interprétées comme *véritables* : ce sont là des interrogatives totales qui s'interprètent comme une demande à l'interlocuteur de prendre position à l'égard de l'assertion sous-jacente (ASJT ou non-ASJT⁹).

Exemple : (5) *Est-ce que notre vol sera annulé ?*

Les possibilités de réponse étant : « oui, notre vol sera annulé » (ASJT) ou « non, notre vol ne sera pas annulé » (non-ASJT).

Dans cette contribution, on se propose de focaliser l'attention sur le second type d'interprétation des interrogatives totales. Nous essayerons, dans ce qui suit, d'exposer la problématique de caractérisation des points de vue présupposés dans ce type de questions totales selon Ducrot et Haillet. On proposera, ensuite, une critique de chacune des deux visions - une critique susceptible de situer la position de notre réflexion par rapport à cette problématique - pour postuler une manière *différente* de caractérisation des points de vue présupposés dans les questions totales interprétées comme véritables.

3. Problématique de caractérisation

Rappelons que nous avons souligné plus haut que les tests de négation et d'interrogation constituaient des critères définitoires de la présupposition. Cela revient à dire que seuls les points de vue qui échappent à l'incidence de l'interrogation et à l'incidence de la négation pourront être considérés comme présupposés. Or, nous constatons qu'il existe un problème de caractérisation, de cette forme d'implicite, qui n'est pas lié au fait qu'un point de vue échappe ou non à l'incidence de la négation et de l'interrogation, mais qui se rapporte à une impossibilité, d'ordre technique, d'application du test d'interrogation.

Examinons l'exemple suivant : (6) *La mort du prince héritier occupe le devant de la scène médiatique*. Dans un examen en termes de points de vue posé et présupposé dans cet énoncé, on peut avoir :

PP : Le prince héritier est mort.

P : cet événement occupe le devant de la scène médiatique.

Application des tests :

- La mort du prince héritier *n'occupe pas* le devant de la scène médiatique.
- Est-ce que la mort du prince héritier occupe le devant de la scène médiatique ?

Le point de vue PP échappe à l'incidence des tests de négation et d'interrogation, il est nécessairement assumé par le locuteur de (4).

Imaginons maintenant l'énoncé suivant : (7) *Est-ce que la mort du prince héritier occupe le devant de la scène médiatique ?*

Nous constatons clairement qu'il est techniquement impossible d'appliquer le test d'interrogation. Si nous pouvons proposer, *intuitivement* (Ducrot, 1972), le point de vue « le prince héritier est mort » comme présupposé dans (7) - étant donné qu'il est assumé nécessairement par le locuteur de (7) et présenté comme préexistant à l'énonciation -, il est cependant impossible de l'établir avec le critère d'interrogation.

3.1. La vision d'O. Ducrot

Devant la problématique de caractérisation des points de vue présupposés dans les questions totales, Ducrot propose ce qui suit :

« Comment justifier cette décision terminologique qui regroupe sous la rubrique générale de présupposés les connaissances inhérentes aux questions de types de Est-ce que... ? [...] Un recours direct à l'introspection est, ici encore, possible, mais il se trouve converger avec des remarques moins immédiatement subjectives. Nous avons dit qu'une question du type Est-ce que... ? n'admet que deux réponses Oui et Non (en entendant pas là que la déontologie linguistique oblige le destinataire à choisir entre oui et non - ou à avouer son incompétence). [...] Il n'y a donc que deux réponses possibles à Est-ce que A ? : oui, qui équivaut à A, et non, qui équivaut à non-A. Si l'on admet, selon nos critères habituels, que A et non-A ont les mêmes présupposés, qui sont ceux de Est-ce que A ? on peut dire que les présupposés de cette question constituent le point commun aux différentes réponses qu'elle admet » (O. Ducrot, 1972 : 90).

Réexaminons, à la lumière de cette idée, l'exemple (7) : *Est-ce que la mort du prince héritier occupe le devant de la scène médiatique ?*

Les formes de réponses envisageables sont : « oui, la mort du prince héritier occupe le devant de la scène médiatique » qui véhicule, avec (7), le point de vue « le prince héritier est mort », et « non, la mort du prince héritier n'occupe pas le devant de la scène médiatique » qui véhicule, avec (7) également, le point de vue « le prince est mort ». En se fondant sur cette démarche, on peut attribuer, selon Ducrot, à ce point de vue le statut de présupposé.

3.2. La vision de P.P. Haillet

Pour sa part, Haillet propose plutôt de se conformer aux critères définitoires de la présupposition¹⁰ :

« Considérons, en effet, la question L'arrogance des sortants suffira-t-elle à dissimuler leur incompétence ? [...]. On ne pourra pas déterminer [...] si les points de vue paraphrasables, respectivement, par « Les sortants sont arrogants » et « Les sortants sont incompétents » échappent à l'incidence de l'interrogation [...] - l'adjonction de Est-ce que [...] étant techniquement impossible. [...] S'il ne s'agit pas de présupposés au sens strict, tels que définis par l'application des critères d'interrogation et de négation illustrés supra [...] il est possible de considérer que ce sont là deux points de vue impliqués par l'énoncé - en se fondant sur l'incohérence (ou encore « la contradiction interne ») de toute combinaison de L'arrogance des sortants suffira-t-elle à dissimuler leur incompétence ? [...] avec un discours dont le locuteur nierait par ailleurs « les sortants sont arrogants » ou « les sortants sont incompétents » » (P. P. Haillet, 2007 : 47).

Illustrons cette idée par l'exemple (7) : *Est-ce que la mort du prince héritier occupe le devant de la scène médiatique ?*

Etant donné que l'application d'un des deux critères définitoires (test d'interrogation) de la présupposition est impossible, Haillet propose de

considérer le point de vue « le prince héritier est mort » comme impliqué par (7). Cette proposition se fonde sur le principe que ce point de vue est assumé nécessairement par l'auteur de (7) et est présenté comme préexistant à l'énonciation (dans la mesure où (7) est incompatible avec les environnements niant « le prince héritier est mort »).

4. Critique

La proposition de Ducrot pose un double problème dans l'analyse des points de vue présupposés dans les questions totales. Premièrement, cette méthode de caractérisation de la présupposition dans cette catégorie de questions présente un paradoxe flagrant avec tout ce que ce théoricien a lui-même proposé au départ. Signalons dans ce sens que Ducrot (1969, 1972) est le premier chercheur à avoir proposé les principes de négation et d'interrogation comme critères définitoires de la présupposition. Et c'est lui même qui, dans le contexte d'analyse de cette forme d'implicite dans les questions totales, suggère de les transgresser pour se fier à l'intuition de l'interlocuteur (ou de l'analyste) :

« Ce qui légitime cette extension, c'est le fait - qu'on peut appeler introspectif ou, si on est indulgent, intuitif - que les éléments considérés semblent avoir le même statut psychologique dans l'énoncé assertif et dans l'interrogation : dans un cas comme dans l'autre, ils sont présents sans faire l'objet d'une véritable affirmation » (O. Ducrot, 1972 : 89).

Le second problème que pose la vision de Ducrot tient au recours à un autre énoncé pour établir l'existence d'une présupposition. Nous considérons, là aussi, le fait de recourir aux réponses des questions totales pour caractériser la présupposition comme une transgression de la définition du statut des représentations impliquées dans le discours. En effet, nous avons expliqué *supra* qu'une des particularités de cette catégorie d'implicite consiste à dire que l'interprétation des points de vue impliqués s'opère exclusivement sur la base du *composant linguistique* (Ducrot, 1972) de l'énoncé objet d'analyse.

Quant à notre critique de la proposition de Haillet, elle s'articule comme suit : se résoudre à l'idée qu'une impossibilité d'application du test d'interrogation à une question totale conduit, nécessairement, à attribuer un statut différent au point de vue considéré intuitivement comme présupposé, revient à dire, par la même, que les énoncés interrogatifs ne véhiculent *jamais* de représentations présupposées¹¹.

Ce que l'on retiendra¹² de la proposition de Ducrot, c'est la notion d'*interprétation intuitive* de la présupposition. On expliquera cette idée comme suit : une interprétation par défaut de l'énoncé (7), à titre d'exemple, permettra d'inférer intuitivement le point de vue (PP) « le prince héritier est mort » - point de vue nécessairement assumé par le locuteur de (7) et présenté comme préexistant à l'énonciation. Haillet souligne que l'unique motif interdisant l'attribution du statut de présupposition à ce type de contenu implicite se résume dans l'impossibilité d'application du test d'interrogation¹³. En d'autres termes, Haillet s'accorde avec Ducrot pour dire que la représentation

« le prince héritier est mort », en tant que point de vue implicite, peut être considérée, *intuitivement*, comme présupposée, mais il demeurera impossible de lui assigner ce statut faute de possibilité d'application du test d'interrogation.

Récapitulons. Dans une démarche d'analyse de discours en termes de contenus posé et présupposé, les énoncés interrogatifs posent un problème particulier lié à l'impossibilité technique d'application du test d'interrogation. Ducrot propose de changer ce critère de caractérisation : au lieu du test habituel d'interrogation, il propose de recourir à la réponse à l'interrogative totale. Ainsi, il est question de vérifier la correspondance du point de vue intuitivement considéré comme présupposé dans *Est-ce que A* avec la présupposition dans *A* ou *non-A*. Pour Haillet, la présupposition est une représentation implicite qui échappe à l'incidence des tests de négation et d'interrogation. Tout point de vue implicite, nécessairement assumé par le locuteur et présenté comme préexistant à l'énonciation, véhiculé dans un énoncé qui n'admet pas l'application du test d'interrogation est considéré comme point de vue impliqué.

4.1. Proposition de caractérisation

Notre proposition de caractérisation des représentations présupposées dans les questions totales s'inspirera, partiellement, des deux visions illustrées *supra*. On conservera, dans cette optique, l'idée d'interprétation intuitive des points de vue présupposés (Ducrot, 1972), et on postulera une conception d'analyse en respect du critère d'interrogation (Haillet, 2007). En fait, il est possible de dire que cette réflexion se situera en position *médiane* entre deux *extrêmes* descriptibles comme suit : d'un côté, la vision de Ducrot qui préconise une transgression formelle du critère d'interrogation, et le recours à une autre réalité discursive (la réponse à la question totale) ; d'un autre, la vision de Haillet qui propose de se conformer, à la lettre, à *la méthode*¹⁴ d'application du test d'interrogation.

Critiquer une conformité absolue dans l'application du critère d'interrogation n'implique pas une idée de changement de ce test, mais une proposition d'application différente. En d'autres termes plus exacts, nous rejoignons Haillet pour dire que le test d'interrogation est un critère « intransgressable » dans le processus de caractérisation des présupposés, tout en nous réservant une marge de manœuvre dans le mode de conception de ce test.

Le test d'interrogation consiste à transformer un énoncé assertif en une interrogation afin de vérifier si le point de vue présupposé n'est pas affecté par l'incidence de la modalité interrogative. Considérons l'exemple suivant : (8) *Le vol du bijou royal a fait entrer en émoi tout le pays.*

PP : Le bijou royal a été volé.

P : cet événement a suscité l'émotion de tout le pays.

Test d'interrogation : *Est-ce que* le vol du bijou royal a fait entrer en émoi tout le pays ?

L'incidence de l'interrogation ne porte pas sur le point de vue PP, ce dernier est assumé nécessairement par l'auteur de (8).

Maintenant, imaginons que le même exemple est donné initialement en une forme interrogative : (9) *Est-ce que le vol du bijou royal a fait entrer en émoi tout le pays ?*

Intuitivement, il est possible de dire que « le bijou royal a été volé » est un point de vue présupposé dans (9). Pour le caractériser, nous proposons d'adopter la même démarche (test d'interrogation), mais d'une manière inverse. Cela revient à dire que le test d'interrogation, pour les questions totales indépendantes syntaxiquement, consiste à vérifier si le point de vue considéré intuitivement comme présupposé subsiste dans l'assertion sous-jacente à cette forme d'interrogatives. En d'autres termes, au lieu de vérifier la subsistance de PP en transformant l'assertion en une interrogation, il s'agira, ici, de procéder à la même opération en transformant l'interrogation en une assertion.

Vérifions l'application de ce test : (9) *Est-ce que le vol du bijou royal a fait entrer en émoi tout le pays ?*

(9) véhicule les points de vue :

PP : le bijou royal a été volé.

P : est-ce que cet événement a fait entrer en émoi tout le pays ?

- Test d'interrogation (transformation de l'interrogation en une assertion) : Le vol du bijou royal a fait entrer en émoi tout le pays. PP subsiste dans l'ASJT de (9).

Appliquons maintenant cette démarche à un exemple de Haillet : (10) *L'arrogance des sortants suffira-t-elle à dissimuler leur incompétence ?*

PP1 : les sortants sont arrogants.

PP2 : les sortants sont incompétents.

P : est-ce que l'arrogance des sortants suffira à cacher leur incompétence ?

Analyse des points de vue présupposés dans (10) :

- Test de négation : L'arrogance des sortants *ne* suffira-t-elle *pas* à dissimuler leur incompétence ?

- Test d'interrogation : L'arrogance des sortants suffira à dissimuler leur incompétence. PP1 et PP2 échappent à l'incidence des tests de négation et d'interrogation, ils sont assumés nécessairement par le locuteur de (10). Ce sont là deux points de vue présupposés.

5. Pour conclure

Dire que la problématique de caractérisation des points de vue présupposés dans les questions totales, interprétées comme véritables, est purement d'ordre technique, suggère, à notre avis, que toute proposition de résolution devrait intervenir dans ce même ordre. C'est dans ce sens que nous proposons une méthode de caractérisation fondée sur la conservation et la modulation du

critère d'interrogation. Nous pensons que cette démarche permet de rester dans l'esprit des deux tests de caractérisation de la présupposition. Logiquement, un point de vue implicite qui subsiste dans la transformation d'un énoncé de la forme assertive à la forme interrogative subsistera nécessairement dans une transformation inverse.

Ce mode de caractérisation permet, par ailleurs, de rester dans le contexte linguistique de l'énoncé objet d'analyse. On n'aura pas besoin, contrairement à ce que propose Ducrot, de recourir à un énoncé B pour établir l'existence d'une présupposition dans un énoncé A.

Notes

¹ Nous signifions par le qualifiant immédiat le(s) point(s) de vue sur le(s)quel(s) se fonde un interlocuteur pour dégager les inférences du discours. Aussi, « immédiat » explique une sorte de processus de classement, en termes ordinaux, de l'ensemble des points de vue interprétés (ou reçus) par l'interlocuteur.

² Il s'agit pour nous de la responsabilité *énonciative* (par opposition à d'autres types de responsabilité : juridique, etc.).

³ La signification intégrale constitue l'ensemble des points de vue explicite et impliqué d'un énoncé.

⁴ C'est dans l'esprit de cette idée que nous dirons que les points de vue impliqués sont interprétés uniquement sur la base des *données internes* de l'énoncé.

⁵ Allusion faite aux syllogismes.

⁶ La négation ou l'interrogation dans un énoncé porte nécessairement sur le point de vue posé ou explicite.

⁷ Voir Haillet (2007) pour plus de détail sur les formes de construction des interrogatives totales indépendantes syntaxiquement : les interrogatives inversées, marquées, intonatives, etc.

⁸ Haillet part, dans le contexte de son étude, du principe que la plupart des questions totales ne diffèrent des assertions sous-jacentes que par la marque de la modalité interrogative.

⁹ Notons qu'on peut relever d'autres possibilités de positionnements du locuteur à l'égard de l'ASJT. En fait, le locuteur peut manifester des positions moins tranchées que ASJT ou non-ASJT (ex. : vraisemblablement, etc.).

¹⁰ Nous décrivons la réflexion de Haillet, par rapport à cette problématique, comme un refus catégorique de toute approche qui propose de changer de critères de caractérisation ou d'outils d'analyse d'un phénomène donné au gré des problèmes rencontrés au cours de la recherche.

¹¹ Soulignons que Haillet n'a pas avancé, explicitement, cette idée. La déduction que nous venons de mettre en avant découle de notre propre lecture de sa proposition.

¹² On exploitera la notion d'interprétation intuitive dans notre proposition de caractérisation des points de vue présupposés.

¹³ Signalons que l'attribution du statut de point de vue impliqué à la représentation « le prince héritier est mort » ne contredit pas en quoi que ce soit la définition de cette forme d'implicite. En fait, il est possible de dire que toutes les représentations présupposées sont, par définition, des représentations impliquées (et non l'inverse).

¹⁴ Notre proposition respectera le critère d'interrogation, mais proposera une méthode différente dans son application. En fait, la vision que nous développerons portera sur la méthode d'application de ce test.

Bibliographie

- Anscombre, Jean-Claude. 1985a. « Introduction : de l'énonciation au lexique ». *Langages*, n° 80, pp. 5-8.
- Anscombre, Jean-Claude. 1990. « Thème, espaces discursifs et représentation événementielle ». In : J.-C. Anscombre et G. Zaccaria (eds), *Fonctionnalisme et pragmatique*. Milan : Unicopli, pp. 43-150.
- Anscombre, Jean-Claude, et Ducrot, Oswald. 1983. *L'argumentation dans la langue*. Bruxelles : Mardaga.
- Ducrot, Oswald. 1969. « Présupposés et sous-entendus ». *Langue française*, n° 4, pp. 30-43.
- Ducrot, Oswald. 1972. *Dire et ne pas dire*. Paris : Hermann.
- Ducrot, Oswald. 1984. *Le dire et le dit*. Paris : Minuit.
- Grice, H. Paul. 1975/1979. « Logique et conversation ». *Communications*, n° 30, pp. 57-72.
- Haillet, Pierre Patrick. 1998c/2001. « A propos de l'interrogation totale directe au conditionnel », in : P. Dendale et L. Tasmowski (eds), *Le conditionnel en français*. Université de Metz, coll. *Recherches linguistiques*, n° 25, pp. 295-330.
- Haillet, Pierre Patrick. 2004. « Nature et fonction des représentations discursives : le cas de la stratégie de la version bémolisée ». *Langue française*, n° 142, pp. 7-16.
- Haillet, Pierre Patrick. 2006. « Les représentations discursives : une approche polyphonique ». *Le Français Moderne*, tome LXXIV, n° 1, pp. 43-60.
- Haillet, Pierre Patrick. 2007. *Pour une linguistique des représentations discursives*. Bruxelles : De Boeck.
- Tesnières, L. 1966. *Éléments de syntaxe structurale*. 2^{ème} édition, Paris : Klincksieck.